

2 MOV'E
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 105, avenue du Clos Vert
60700 FLEURINES
880 838 594 RCS COMPIEGNE

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 DÉCEMBRE 2025**

L'an 2025
Le 30 décembre 2025
A 8 heures,

Les associés de la société 2MOV'E se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 105, avenue du Clos Vert 60700 FLEURINES, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Peter JACOBS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Rudy HAELTERMAN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Changement de la dénomination sociale de la société,
- Augmentation du capital social de 5 000 euros à 20 000 par création de 1.500 actions par compensation du compte courant d'associé du Président,
- Modifications de l'objet social
- Autorisation de cession d'actions
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination sociale de la société.

En conséquence, la dénomination sociale :

« 2 MOV'E »

est remplacée par :

« ALL PREMIUM GOODS»

à compter 30 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société est débitrice envers Monsieur Peter Daniel JACOBS d'une somme de 15.000 euros au titre de son compte courant d'associé, ladite créance étant certaine, liquide et exigible, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 15.000 euros, pour le porter de 5.000 euros à 20.000 euros, par la création de 1.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Les 1.500 actions nouvelles sont intégralement souscrites par Monsieur Peter Daniel JACOBS. Elles sont intégralement libérées par compensation avec la créance détenue par celui-ci sur la Société au titre de son compte courant d'associé, à concurrence de 15.000 euros, laquelle se trouve ainsi éteinte à due concurrence.

L'Assemblée constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet comme suit :

- L'activité d'agent commercial multimarques
- L'activité de conseils en communication
- Achat et revente de produits alimentaire, agroalimentaires et boissons alcoolisées et spiritueux,
- - La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association, en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux stipulations statutaires relatives à l'agrément des cessions d'actions, prend acte du projet de cession par le Président, Monsieur Peter Daniel JACOBS, de :

- 150 actions au profit de Monsieur Rudy HAELTERMAN déjà associé de la Société
- 200 actions au profit de Monsieur Benjamin ROUDAUT, lequel deviendra associé de la Société à l'issue de la cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 2, 3, 6 et 7 et des statuts de la manière suivante :

Article 2 – Objet social

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité d'agent commercial multimarques
- L'activité de conseils en communication

- Achat et revente de produits alimentaire, agroalimentaires et boissons alcoolisées et spiritueux,
- - La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association, en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est **ALL PREMIUM GOODS**.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 6 – Apports

A la création de la société, les associés ont fait apport d'une somme globale de 5.000 €.

L'AGE du 30 décembre a décidé d'une augmentation de capital de 15.000 € par compensation avec le compte courant d'associé de M. Peter Daniel JACOBS.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 (vingt mille) euros.

Il est divisé en **2 000 actions** de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 2 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- M. Daniel JACOBS, à concurrence de 1 600 actions, numérotées de 1 à 1600, en rémunération de ses apports.
- M. Rudy HAELTERMAN, à concurrence de 200 actions, numérotées de 1601 à 1800, en rémunération de ses apports.
- M. Benjamin ROUDAUT, à concurrence de 200 actions, numérotées de 1801 à 2000, en rémunération de ses apports

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites. Les 2 000 actions numérotées de 1 à 2000 représentant des apports en numéraire sont libérées.

SIXIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mr Peter Daniel JACOBS